



Municipalité d'Yamachiche



366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Heures
d'ouverture de
l'Hôtel de Ville

Lundi au jeudi
de 8 h à 12 h
et de 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi
de 8 h à 12 h

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au poste 3648. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

Balayage des rues - 11 au 22 mai 2026

La Municipalité procédera au balayage printanier des rues du **11 au 22 mai 2026**. Cette opération vise à retirer le sable, les débris et la poussière accumulés durant l'hiver afin d'améliorer la propreté et la sécurité de nos voies publiques.

Pour permettre un nettoyage complet, nous demandons aux résidents de ne pas se stationner dans la rue durant cette période. Les véhicules laissés sur la chaussée empêchent le passage adéquat de la machinerie.

Votre collaboration est essentielle pour assurer un entretien efficace de notre réseau routier et maintenir un environnement agréable pour tous. Nous vous remercions de votre compréhension.



Travaux d'entretien sur le bassin d'aqueduc du 11 au 15 mai 2026

La Municipalité aimerait vous informer que des travaux d'entretien seront effectués sur le bassin d'aqueduc du **11 au 15 mai 2026**. Durant cette période, **l'utilisation de l'eau potable devra être restreinte aux besoins essentiels** afin de maintenir une pression adéquate et d'assurer le bon déroulement des interventions.

Afin de vous aider à respecter cette mesure durant la période de travaux, voici les usages qui doivent être évités :

- Arrosage des pelouses, jardins, plates-bandes ou potagers;
- Lavage des véhicules, des entrées ou des terrasses;
- Remplissage ou ajout d'eau dans les piscines, spas ou jeux d'eau;
- Utilisation d'appareils ou de pratiques nécessitant de grandes quantités d'eau.

La Municipalité vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension durant cette période de travaux.

En raison de la Journée nationale des Patriotes, les bureaux de la Municipalité seront fermés le **lundi 18 mai 2026**.



Mai le Mois de l'arbre et des forêts Distribution d'arbres

Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, la Municipalité offrira gratuitement des arbres aux citoyens dans le **stationnement de l'hôtel de ville le jeudi 14 mai 2026, de 9 h à 18 h**, ou jusqu'à épuisement des stocks. Si des arbres restent disponibles, la distribution se poursuivra le **samedi 16 mai 2026, de 9 h à 12 h** au même endroit.

Nous invitons les citoyens à venir choisir leur arbre et à participer à l'embellissement de notre communauté.



Quelques rappels importants

Demande d'autorisation de feu

Avec l'arrivée de la saison printanière, la Municipalité d'Yamachiche ainsi que le Service de sécurité incendie désirent vous rappeler qu'il est **obligatoire** de faire une demande d'autorisation de feu lorsque vous souhaitez effectuer un feu de camp ou de branches ainsi que des feux d'artifice.

Dans un souci de sécurité, nous vous saurions gré de respecter les consignes suivantes :

- Le feu doit être sous étroite surveillance par une personne adulte ayant, à portée de la main, un boyau d'arrosage installé et prêt de manière à prévenir tout risque d'incendie. Cette personne doit également s'assurer que le feu et les cendres soient complètement éteints à la fin du brûlage;
- Aucun feu ne peut être allumé en période de sécheresse ou de grand vent (plus de **15 km/h**). Il est de la responsabilité de toute personne qui désire allumer un feu d'effectuer les vérifications requises. Pour ce faire, n'hésitez pas à visiter le site Internet de la **SOPFEU** au www.sopfeu.qc.ca ou à télécharger leur application mobile pour recevoir les alertes lorsque le danger d'incendie est en vigueur dans notre région;
- Respecter la date et l'emplacement de la mise à feu que vous avez mentionnés lors de votre appel au bureau municipal;
- Le feu doit être situé à plus de **10 mètres** de tout bâtiment.

De plus, afin de préserver notre environnement, il est **interdit** de brûler des feuilles et de l'herbe, des matériaux de construction, des matières plastiques, des produits explosifs, des pneus ainsi que des planches de bois traitées, le bois peint, verni, collé ou manufacturé.

Par ailleurs, nous désirons vous rappeler que **tout feu à ciel ouvert fait sans demande d'autorisation ou qui devient hors de contrôle malgré la demande, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.**

Pour obtenir plus d'information concernant la demande d'autorisation de feu ou pour nous aviser que vous prévoyez faire un feu, veuillez nous contacter sur nos heures de bureau au **819 296-3795, poste 3600, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.** Veuillez noter qu'aucune autorisation de brûlage ne sera accordée si vous faites votre demande en dehors de cet horaire.

Bon à savoir!

L'utilisation d'un foyer qui est muni d'un pare-étincelles, disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier demeure la meilleure option pour profiter d'un bon feu en toute sécurité.



La demande d'autorisation de feu est gratuite, mais **OBLIGATOIRE!**

Règles à suivre dans les parcs et aires de jeux municipaux

Afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes qui vont dans les parcs et les aires de jeux municipaux, nous souhaitons vous rappeler qu'il est strictement interdit d'entrer avec un animal, avec ou sans laisse, de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ainsi que d'être présent en dehors des heures d'ouverture de ceux-ci. D'ailleurs, nous vous invitons à respecter toutes les consignes affichées aux diverses entrées de nos parcs et aires de jeux.



Petit rappel!

Par respect pour les cyclistes ainsi que les piétons et dans le but d'assurer la sécurité de tous les citoyens, nous vous prions de garder vos chiens attachés si votre cour n'est pas clôturée.

Nous vous remercions pour votre collaboration.



Deuxième versement de taxes municipales

Nous souhaitons vous rappeler que le deuxième versement des taxes municipales est prévu pour le **jeudi 14 mai 2026**. Nous vous invitons à prendre un moment pour vérifier votre dossier de taxes et vous assurer que tout est en ordre pour cette échéance.

Différentes options de paiement sont offertes afin de vous permettre de choisir celle qui vous convient le mieux, que ce soit en ligne, par chèque ou directement à nos bureaux.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration.

